

CERVUS NIPPON

Nom commun : **Cerf sika**
Catégorie : **FAUNE**
Famille : ***Cervidae***
Milieu : **Terrestre**
Origine géographique : **Est de l'Asie**
Nom anglais : **Sika Deer**
Auteur : **Temminck, 1838**
Introduction en France : **métropole**

MODALITÉS DE GESTION

Le Cerf sika est une espèce chassable qui n'est plus soumise depuis 2018 à un plan de chasse, outil généralement utilisé pour gérer les populations d'ongulés. Dans chacun des départements où il est présent, sa chasse est prévue dans le cadre de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse.
Géré par plan de chasse, il faisait l'objet d'un suivi annuel des prélèvements par le réseau « Ongulés sauvages » (Saint-Andrieux *et al.*, 2018). Ces données ont permis d'obtenir un indicateur relatif de ses populations. Les prélèvements annuels hors enclos et par plan de chasse n'ont jamais dépassé les 200 animaux avec une stabilité sur les 20 dernières années bien que les attributions soient en général 3 à 4 fois supérieures.
Pour la saison de chasse 2017-2018, 61 Cerfs sika ont fait l'objet d'un tel prélèvement dans 10 départements.
Les prélèvements sans plan de chasse (destructions par battues administratives), les collisions avec des véhicules ne sont pas connus.

MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

C'est en 1890 qu'1 mâle et 3 biches de Cerf sika, offerts par l'empereur du Japon au Président Sadi Carnot, ont été lâchés dans l'ancienne chasse présidentielle de Marly-Le-Roi dans les Yvelines. En 1898, plusieurs individus ont été transférés dans le parc du château de Rambouillet où ils ont prospéré. Les descendants de ces premiers individus seraient à l'origine de la majorité des populations françaises.
Sa distribution passée et actuelle est étroitement liée à sa captivité en tant qu'espèce d'agrément, espèce gibier (en enclos de chasse) ou encore comme animal élevé pour sa viande.
Le Cerf sika peut s'hybrider avec d'autres ongulés. Cette hybridation, quoique peu fréquente chez les ongulés reste néanmoins possible dans certaines conditions. Dans les territoires où il a été introduit en Europe, les premiers hybrides entre le Cerf sika et le Cerf élaphe ont été observés dans des parcs et enclos, notamment en Irlande dans le Parc de Powerscourt dans les années 1860, et s'observent désormais en nature en Grande Bretagne, en Allemagne, en Tchèquie. Les données génétiques collectées sur les populations de cerf élaphe au Royaume-Uni apportent des éclairages importants. D'une part, ces études montrent qu'il existe un sens préférentiel à l'hybridation : ce sont surtout les mâles sika qui fécondent les biches élaphe. Si les périodes reproductives entre les deux espèces diffèrent, on constate que cet obstacle n'est pas suffisant pour empêcher l'hybridation. Potentiellement, le rut du Cerf sika, qui se déroule en octobre novembre, peut coïncider avec les chaleurs plus tardives observées chez les bichettes élaphe. De même, les biches élaphe adultes non fécondées pendant le rut de septembre-octobre vont présenter une activité ovarienne cyclique (allant jusqu'en janvier-février).
Le Cerf sika peut avoir également un impact écologique important sur les écosystèmes par abroutissement lorsqu'il est en surnombre où qu'il se surajoute à celui causé par d'autres cervidés.
En se dispersant les jeunes mâles peuvent également être à l'origine de collisions routières.
Enfin, le Cerf sika semble être à l'origine d'un parasite intestinal transmis au Cerf élaphe et au Chevreuil européen : le nématode *ashworthius sidemi*. (Ferté *et al.*, 2000).

Répartitions :
En France
Dans le monde

Contributions : Jean-François MAILLARD, OFB
Date de rédaction : 26/03/2020, version 2

PRODUCT DESCRIPTION

Pas de retour d'expérience de gestion disponible actuellement.INPNINPN
GISD
CABIFerté, H., Cléva, D., Depaquit, J., Gobert, S., & Léger, N. (2000). Status and origin of Haemonchinae (Nematoda: Trichostrongylidae) in deer: a survey conducted in France from 1985 to 1998. *Parasitology Research*, *86*(7), 582-587.

Pascal, M., Lorvelec, O., Vigne, J-D. 2006. Invasions biologiques et extinctions, 11 000 ans d'histoire des vertébrés en France. Belin, Editions *Quae*. 350 p.

Saint-Andrieux, C. 2018. Le cerf sika. *Cervus nippon*. Faune sauvage, 320 - *Supplément VIII*

Saint-Andrieux, C., Barboiron, A., Guibert, B. 2014. Le Daim européen et le Cerf sika continuent de progresser en France et d'autres ongulés exotiques font leur apparition. Faune Sauvage, 304 : 21-31.

Saint-Andrieux, C., Klein, F., Leduc., Guibert, B. 2006. Le daim et le Cerf sika : deux cervidés invasifs en France. Faune Sauvage, 271 : 18 - 22.

Saint-Andrieux, C., Maillard, J.F., Locatelli, Y. 2018. L'hybridation entre cerf sika et cerf élaphe. Faune sauvage, 321 : 28 - 33.

Saint-Andrieux, C., Pfaff, E., Guibert, B. 2009. Le daim et le Cerf sika en France : nouvel inventaire. Faune Sauvage, 285 : 10 - 15.

Sarat, E. (coord.) 2012. Vertébrés exotiques envahissants du bassin de la Loire (hors poissons) : connaissances et expériences de gestion. ONCFS, Plan Loire Grandeur Nature, 128 pp.GB Non-native Species Risk Assessments (2011)

IAS Workshop

Risk assessment of Sika deer Cervus nippon in the Netherlands (2012)

Baiwy, E., Schockert, V. & Branquart, E. (2013) Risk analysis of the sika deer, Cervus nippon, Risk analysis report of non-native organisms in Belgium.Espèce interdite d'introduction en milieu naturel sur le territoire métropolitain par l'Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

L'introduction dans les enclos de chasse sera suspendue au 1er janvier 2021.

Espèce chassable (arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée).

CITATION

OFB & UICN France. 2020. *Cervus nippon*. Base d'information sur les espèces exotiques envahissantes. Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes. UICN France et Office français de la biodiversité.